

PROCES-VERBAL

Séance du 7 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trente et un mars deux mille vingt et un.

Présents : Sylvie SABOUREAU, Gilles BENOIST, Corinne MIRBEAU, Julien BOUCHEREAU, Laurence COIRIER-AIMÉ, Cédric DAIGRE, Jocelyne RICHAUDAUD, Jacques FORESTIER, Christian FOUCAUD, Brigitte MORIN, Loïc MORIN, Jérôme RISSAND, Gino SARRAZIN, Marie-Noëlle SEGUINEAU

Représentés :

Absents excusés:

Secrétaire : Corinne MIRBEAU a été élue secrétaire.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Corinne MIRBEAU a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra à la Salle des fêtes

Le Mercredi 7 Avril à 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2021
2. Budget principal :
 - Vote du taux d'imposition des taxes locales
 - Vote des subventions attribuées aux associations
 - Vote du Budget principal
3. Vote du budget annexe Lotissement communal
4. Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion
5. Transfert de la compétence PLU à Vals de Saintonge Communauté
6. Création d'un poste d'agent d'accueil
7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
8. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 31.03.2021
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

POUVOIR :

Je soussigné(e).....
agissant en qualité de.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. ou Mme.....

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2021 :

Délibération D2021-04-01

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

2- BUDGET PRINCIPAL :

• **VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES :**

Délibération D2021-04-02

Madame le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition sur les autres taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.21 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.60 %

➤ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

• **VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS :**

Délibération D2021-04-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions reçues.

Madame le Maire propose d'attribuer aux associations des subventions de fonctionnement pour l'année 2021, comme suit :

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

4- ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION :

Délibération D2021-04-06

Le Maire rappelle que la commune adhère, dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Le Maire expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Le Maire précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le Conseil Municipal décide, après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- Dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

5- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Délibération D2021-04-07

Le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2020 s'opposant au transfert de la compétence PLU et demande de renouveler cette décision.

Madame le maire expose :

De la même manière qu'en 2017, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge est donc concernée par ce transfert au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, la minorité de blocage sera mise en œuvre dès lors que 28 communes, représentant 10 478 habitants, auront délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Compte-tenu de ces éléments et du contexte de Vals de Saintonge Communauté (110 communes, 1/4 de la superficie du département), il n'apparaît pas, aujourd'hui, souhaitable de transférer à l'échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

La communauté de communes des Vals de Saintonge a, en outre, engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définira les grandes orientations d'aménagement qui seront, dans un rapport de compatibilité, mises en œuvre par les communes dans leur document.

Après délibération, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge le 1^{er} janvier 2021.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

6- CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL :

Délibération D2021-04-08

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/10/2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent d'accueil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Agent d'Accueil à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chargé d'Accueil,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 08/04/2021

Madame le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

7- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Délibération D2021-04-09

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/10/2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 32/35^{èmes},
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif territorial principal 1^{ère} classe
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat de mairie
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 08/04/2021

Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

8- QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe que deux demandes de droit de préemption ont été déposées à la mairie depuis le dernier conseil municipal.

Le Maire informe que Monsieur D'ANTHES souhaite installer un commerce d'antiquité sur la commune. Il demandait un local communal, madame le Maire lui a proposé de prendre contact avec les propriétaires du local de l'ancienne coop.

La façade du local commercial, Avenue du Poitou, va être repeinte par les agents communaux.

COMMUNE DE NÉRÉ

Un kiosque « retrait d'argent » doit être implanté, dans le centre bourg, par le Crédit Agricole, le lieu reste à définir.

Mme MIRBEAU demande à réunir tous les artisans de la commune, après la crise sanitaire, afin de se faire connaître.

Les travaux de la salle du Square ont commencé.

Mr MORIN demande si la mairie a été contactée pour un futur projet éolien. Le Maire informe qu'aucun projet éolien n'est en cours sur la commune.

La séance est levée à 20h10

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1	D2021-04-01	Approbation du compte rendu de la séance du 1 ^{er} mars 2021
2	D2021-04-02	Budget principal : vote du taux d'imposition des taxes locales
3	D2021-04-03	Budget principal : Vote des subventions attribuées aux associations
4	D2021-04-04	Vote du budget principal 2021
5	D2021-04-05	Vote du budget annexe Lotissement communal 2021
6	D2021-04-06	Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion 17
7	D2021-04-07	Opposition au transfert de la compétence PLU à Vals de Saintonge Communauté
8	D2021-04-08	Création d'un emploi d'agent d'accueil
9	D2021-04-09	Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

SUIVENT LES SIGNATURES